

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE



**2026- 014 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE**

Le Maire de Boucq,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,*
- *Vu les articles L 3312-1, L 3334-2 et L 3355-8 du Code de la Santé Publique,*
- *Vu le code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 40,*
- *Considérant la demande de Messieurs PIERSON Michel, Président de l'ACCA de Boucq, SPIESS Christian Président de l'Association de Pêche de Boucq et SARTOR Jean-Pierre, Président de l'Association L'Entraide de Boucq,*

ARRETE

Article 1 : Messieurs les Présidents sont autorisés à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de la fête Patronale :

- Le dimanche 12 juillet 2026, de 15h à Minuit
- Le mardi 14 juillet 2026, de 15h à Minuit

Article 2 : au cours de cette manifestation, seules les boissons du premier et du troisième groupe pourront être servies

Article 3 : l'organisation s'engage à prendre toutes dispositions pour vérifier que les mineurs de moins de 16 ans sont accompagnés dans les conditions prescrites par l'article L 3342-3 du code de la Santé Publique et R11 du code des débits de boissons

Article 4 : l'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs à la buvette

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Toul sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 juin 2026
A Boucq,

Le Maire

David VERBE

